



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 20 juin 2025	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUSSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / V / 9 – 4.2 Personnel communal : Création d'emplois non-permanents

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2013 / I / 16 – 4.2 du Conseil municipal du 31 janvier 2013 autorisant le recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents dans tous les cas prévus par la loi,
VU la délibération n° 2015 / V / 8 – 4.2 du Conseil municipal du 3 juillet 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU la délibération n° 2015 / V / 9 – 4.2 du Conseil municipal du 3 juillet 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune,
CONSIDÉRANT l'impossibilité de signer des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) jusqu'à nouvel ordre,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire face aux besoins identifiés en mairie, au sein du restaurant scolaire et au sein de l'équipe d'animation,

Reçu le 01/07/2025 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la création des emplois non-permanents suivants :

Cadre d'emplois	Echelle	Nombre de poste	Temps de travail	ETP	Structure d'accueil
Adjoint administratif territorial	C1	1	20h/semaine	0,57	Mairie
Adjoint technique territorial	C1	1	24h/semaine	0,69	Restaurant scolaire
	C1	2	30h/semaine	0,86	Restaurant scolaire
Adjoint d'animation territorial	C1	1	600h/année scolaire	0,37	Alsh ou accueil de jeunes

AUTORISE le recours à des agents contractuels sur chacun des postes énumérés précédemment, qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois correspondant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

